

## Activité n° 3 : Polices administratives

<b>Finalités</b>	
Finalité 1	Vidéo-protection
Finalité 2	Armes, explosifs, activités pyrotechniques et artificiers
Finalité 3	Réglementation aérienne
Finalité 4	Débits de boissons et établissements assimilés
Finalité 5	Activités privées de surveillance et de gardiennage ; gardes particuliers
Finalité 6	Polices municipales
Finalité 7	Manifestations sportives
Finalité 8	Activités de chasse et de pêche
Finalité 9	Chiens dangereux
Finalité 10	Convoyeurs de fonds
<b>Bases de licéité</b>	
RGPD	Oui Article 6 1 (e)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'Etat)	Non
<b>Fondements juridiques</b>	
	Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
<b>Catégories de personnes concernées</b>	
	Usagers
	Professionnels
	Candidats (activités privées de sécurité, policiers municipaux, agents de sûreté)

<b>Catégories de données traitées</b>	
	Données d'identification, coordonnées personnelles et professionnelles
	Vie professionnelle (nom de l'employeur, SIRET, caractéristiques de l'arme, prestation de serment, n° de carte et date de délivrance pour les détenteurs d'armes, injonction préfectorale et notification de la décision du préfet pour les interdictions de détention d'armes, type de licence et horaire de fermeture pour les débits de boissons, résultats d'enquêtes administratives –favorable/défavorable- menées)
	Données sur la manifestation sportive projetée et les activités en lien avec les réglementation aérienne comme survol de drones, lâcher de ballon (date, horaire, parcours ou lieu, nombre de personnes attendues)
	Données concernant les débits de boissons (type de licence, horaire de fermeture, fermeture définitive ou cession du fonds de commerce)
	Données sensibles : santé (aptitude médicale pour le port d'armes par les policiers municipaux et les convoyeurs)
	Données relatives aux infractions et aux condamnations
	Données de localisation (pour les carrières d'où proviennent les artifices, lieu faisant l'objet de la vidéoprotection ou lieu d'utilisation projetée pour les explosifs)
<b>Catégories de destinataires</b>	
	Services en charge des traitements
	Membres de la commission départementale de vidéoprotection
	Forces de l'ordre, autorité judiciaire
	Autres administrations (ARS, mairies)
	Formateurs (chiens dangereux)
<b>Existence de transferts de données hors UE</b>	
	Non

<b>Durée de conservation prévue</b>	
	Un à deux ans dans le service puis archivage et conservation selon DUA, non défini pour certains domaines
<b>Mesures de sécurité</b>	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique Générale de Sécurité Numérique du MIOM.
Date de dernière mise à jour	24/04/24